

Ville
de
LESPINASSE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150

Tél. : 05 61 35 41 66

Fax : 05 61 35 00 89

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2015**

N° 04

I. Modification – prorogation du Programme Local de l’Habitat de Toulouse Métropole : Feuille de route PLH 2014-2019 : Avis du Conseil Municipal

Par délibération n° DEL-14-277 en date du 3 juillet 2014, Toulouse Métropole a lancé la modification simplifiée n°2 du Programme Local de l’Habitat (PLH) pour le mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur depuis la modification n°1 approuvée par délibération n° DEL-12-160 du 29 mars 2012, ainsi que pour tenir compte, le cas échéant, des éventuelles évolutions du contexte démographique, économique et social, selon les dispositions de l’article L.302-4 du Code de la construction et de l’habitation. Cette modification ne doit pas remettre en cause l’équilibre général du PLH, tel que défini initialement.

Le Programme Local de l’Habitat venant à terme au 31 décembre 2015, la modification doit être combinée avec une prorogation du PLH de trois ans renouvelable une fois, jusqu’à l’adoption du Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant PLH, comme le prévoit l’article L.123-1 du Code de l’urbanisme, et ce sous réserve de l’accord de M. le Préfet. Cette prorogation induit la nécessité de définir des objectifs de production de logements territorialisés par commune sur deux périodes triennales de la loi SRU/Duflot, à savoir 2014-2016 et 2017-2019.

Ainsi, la modification-prorogation n°2 du PLH consiste à mettre à jour le programme d’actions territorialisé, en modifiant les « feuilles de route PLH » des 37 communes de la métropole pour les rendre conformes aux objectifs de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative au renforcement des obligations de production de logement social.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, dans un esprit de solidarité intercommunale, des objectifs de logements sociaux ont été convenus entre Toulouse Métropole et chaque commune, lorsque la situation, les capacités de la commune et la desserte en transports le permettaient, et aussi pour anticiper, le cas échéant, le franchissement à venir du seuil des 3500 habitants. Pour Lespinasse, il a été convenu de fixer à 30 % le pourcentage de logements locatifs sociaux intégrés dans la production de global de logements pour la période 2014-2019.

Lors de la rencontre entre les élus délégués de Toulouse Métropole et Monsieur le Maire qui s’est tenue le 9 janvier 2015, les objectifs de production tous logements confondus ont donc été ajustés dans la feuille de route PLH de Lespinasse. L’objectif fixé pour Lespinasse est de produire, en termes de livraisons, 198 logements sur les six années 2014 à 2019, soit en moyenne 33 logements par an.

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil métropolitain de Toulouse Métropole a procédé à l’arrêt de la modification-prorogation du Programme Local de l’Habitat, avec des objectifs territorialisés sur la période 2014-2019.

Conformément aux dispositions de l’art. L302-4 du Code de la construction et de l’habitation, les « feuilles de route PLH » sont maintenant soumises pour avis aux 37 conseils municipaux. Un prochain conseil métropolitain délibérera pour prendre en compte l’avis des communes avant de soumettre le projet global de modification-prorogation pour avis au SMEAT et à M. le Préfet. A l’issue de cette procédure, le projet de modification-prorogation sera une dernière fois soumis au conseil métropolitain pour adoption avant le 31 décembre 2015.

Comme pour toutes les autres communes de Toulouse Métropole, la participation de la commune pourra être sollicitée pour apporter des réponses adaptées aux besoins des publics qui rencontrent des difficultés d'accès au logement, si des besoins locaux s'expriment et si le territoire de la commune est en capacité d'y répondre de manière satisfaisante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve la « feuille de route PLH » actualisée de Lespinasse, déclinaison du programme d'actions territorialisé du PLH modifié et se mobilise aux côtés de Toulouse métropole et des acteurs ou partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat modifié-prorogé. Enfin autorise le Maire ou madame Fernandez Michèle à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

II. Convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Monsieur le Maire explique qu'afin de mieux lutter contre les actes d'incivilités et de délinquance, la coordination des forces de l'ordre nationale et locale gagne à être renforcée.

La Police Municipale participe aux missions de prévention et de sécurité publique au côté de la Gendarmerie Nationale en complétant leur présence sur le terrain.

Aussi, il apparaît nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de la police. La convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat est un des outils d'une stratégie concertée de prévention et de sécurité. Elle reprend les modalités de coordination des interventions de la Police Municipale avec celles de la Police Nationale en précisant notamment des périodicités de rencontres, des échanges d'informations réciproques et en optimisant d'une manière générale les relations à la fois opérationnelles et de formations que la Ville a établi avec la Police Nationale. La convention précise également le contour des missions des agents de la Police Municipale et de la Police Nationale. De surcroît, compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité, l'action de la Police Municipale sera renforcée par un armement relevant de la sixième catégorie.

En conséquence, l'assemblée approuve la convention jointe en annexe entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat représentée par monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, et autorise monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

III. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Monsieur le Maire indique que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36KVA sont supprimés à compter du 31 décembre 2015 et qu'il est donc nécessaire de faire jouer la concurrence. Il indique que le SDEHG organise un groupement de commande pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres, Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également assure une maîtrise de leur budget d'énergie, le conseil municipal autorise monsieur le maire à adhérer au dit groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

IV. Convention de mise à disposition de la Communauté Des Communes Du Frontonnais : actes administratifs et travaux chantier d'insertion

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les Services de la Communauté de communes du Frontonnais conformément à son article 4 peuvent mettre à la disposition des collectivités la rédaction des actes administratifs et la réalisation de travaux par l'intermédiaire des chantiers d'insertion par le biais de conventions et avenants. L'assemblée autorise donc Monsieur le Maire ou madame FERNANDEZ Michèle à signer chaque année les conventions de réalisation de prestations de service pour la rédaction des actes administratifs et pour les travaux réalisés par le chantier d'insertion ainsi que tous les avenants afférents à ces conventions.

V. Convention entre l'Etat, la commune de Lespinasse et la Paroisse de Fenouillet relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat. Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte. Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de signer une convention entre l'Etat, la commune de Lespinasse et la Paroisse de Fenouillet relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Cette convention porte sur l'installation et le raccordement au système d'alerte et d'information des populations d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment propriété de la commune de Lespinasse. Elle fixe les obligations des acteurs (l'Etat, la commune et la paroisse de Fenouillet) dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation de la sirène sera établie à l'Eglise, rue de l'Eglise, 31150 Lespinasse. Ce raccordement permettra le déclenchement d'une sirène à distance via l'application SAIP et le réseau d'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) du ministère de l'intérieur. Monsieur le maire précise que le déclenchement manuel, en local, de la sirène par le maire de Lespinasse restera possible en cas de nécessité. L'assemblée autorise les termes de la convention.

VI. Rénovation de l'éclairage public de la rue de l'Europe : Réf. 11 AR 197

Monsieur le maire indique qu'il a été demandé au SDEHG de réaliser l'Avant-Projet Sommaire de l'opération de rénovation de l'éclairage public de la rue de l'Europe. Ces travaux consistent en la dépose de 24 mâts octogonaux décroissants en acier galva de 3,5 mètres de hauteur équipés d'appareils de type BULLE à lampe Sodium Haute Pression 100 Watts - la conservation de la commande d'éclairage public existante "P34 LA POINTE 2" équipée d'une Horloge Astronomique - la fourniture et pose de 24 mâts cylindro-coniques de 5 mètres de hauteur équipés d'appareils à lampe Sodium Haute Pression 70 Watts, avec réflecteur routier afin d'assurer le niveau d'éclairage demandé sur l'espace public, en lieu et place des candélabres déposés. Le RAL des ensembles est à confirmer par la commune - la fourniture et pose de 2 mâts cylindro-coniques supplémentaires de 5 mètres de hauteur équipés d'appareils à lampe Sodium Haute Pression 70 Watts, avec réflecteur routier. L'un à alimenter par le déroulage d'un câble U1000RO2V 2x10²cu dans une gaine de diamètre 63mm avec câblette de terre existante à partir du candélabre n°SIG 1357, l'autre, par la réalisation d'un fouille pour recherche du réseau souterrain existant avec confection de deux boîtes de jonction pour l'alimentation d'un nouveau candélabre à installer entre les deux accès de la SOBECA.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune serait de 58 179 € (estimation). Accord du conseil municipal.

VII. Etat des lieux accessibilité et assistance dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a posé le principe de la mise en accessibilité de la chaîne de déplacement (cadre bâti, voirie et transport), avec la

prise en compte de tous les handicaps. La mise en conformité devait être effective au 31 décembre 2014.

Depuis janvier 2015, de nouvelles dispositions sont venues compléter le dispositif réglementaire. Les Agendas d'Accessibilité Programmée ont ainsi été créés. Ils permettent de faire bénéficier aux propriétaires d'un établissement recevant du public (ERP) d'un délai supplémentaire de trois ans en contrepartie d'une démonstration que les travaux de mise en accessibilité sont financés et planifiés, sous peine de sanctions financières au-delà du délai. La commune a décidé de réaliser son agenda d'accessibilité programmée. Monsieur le maire indique qu'il a mandaté la société ALPES CONTROLES pour les missions suivantes : Etat des lieux accessibilité et assistance dans le cadre d'un ADAP. Il expose qu'une fois ces différents missions achevées, il sera procédé à la mise en place de l'Ad'AP. Le conseil municipal prend acte.

VIII. Marchés publics : renonciation aux pénalités de retard

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des marchés publics, un délai d'exécution des travaux ou prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur. Le non-respect des délais sur lesquels s'est contractuellement engagé le titulaire du marché peut entraîner la mise en œuvre des pénalités de retard dont les modalités d'application sont fixées dans les pièces du marché. Il propose que la commune de Lespinasse renonce à l'application de ces pénalités pour l'ensemble des marchés sauf notification expresse à l'entreprise de devoir les payer. L'assemblée valide ce principe.

IX. Personnel communal – création de poste : avancement de grade et promotion interne

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un agent du service technique peut bénéficier d'une promotion interne suite à l'obtention de l'examen professionnel. L'assemblée autorise la création d'un poste à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise.

X. Attribution de subventions année 2015 : Associations Comité festif et Absolu raid

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification de la décision du 23 mars 2015, concernant l'attribution de subventions aux associations. Cette modification concerne d'une part le Comité Festif Lespinassois, la subvention deviendrait : 22 900 € et l'attribution d'une subvention à une nouvelle association communale : Absolu Raid : 500 €. Il indique que la somme est prévue au budget et ne nécessite pas de décision modificative. Le conseil municipal autorise le versement de ces subventions.

XI. Participation de la commune au contrat d'itinéraire à vélo le long du Canal Des Deux Mers

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association des communes du canal des deux mers lors de son conseil d'administration du 6 mars 2015, a présenté la mise en place du projet d'un contrat d'itinéraire en vélo le long du canal des 2 mers de Bordeaux à Sète. Il donne lecture de ce projet.

Il informe que ce contrat s'inscrit dans le développement du schéma national du Vélo Route. La voie touristique V80 sur la Canal des 2 mers ouvre la possibilité d'un circuit national européen entre l'atlantique et la méditerranée. La participation à ce contrat constitue une réelle opportunité pour le développement touristique des territoires partagés. Toutefois, au-delà de l'engagement de l'association en tant que partenaire de ce projet, elle doit participer au financement de l'opération afin d'ancrer son rôle d'acteur dans cette action. Chaque commune

adhérente est donc sollicitée à hauteur de 50 euros pour l'année 2014. Accord du conseil municipal.

XII. Modification du périmètre du SITPA : adhésion commune de BORDES DE RIVIERES et retrait commune de SAINT-ROME

Monsieur le Maire informe du souhait d'adhésion au Syndicat Intercommunal Pour le Transport des Personnes Agées sollicitée par la commune de BORDES DE RIVIERES (Arrondissement de Saint Gaudens) et de la demande de retrait de la commune de SAINT-ROME (Arrondissement de Toulouse). Le conseil municipal valide ces choix.

XIII. Mise en place de la carte pass'culture et fixation des différents tarifs municipaux (spectacle)

Monsieur le Maire informe qu'afin de faciliter l'accès à la culture aux lespinassoises et au personnel communal, il est proposé d'une part la mise en place d'une carte pass'culture payante, sa durée de validité est d'un an du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante. Cette carte permet le libre accès à la médiathèque et l'accès gratuit à tous les spectacles offerts par la ville à condition de présenter la carte pass' culture à chaque manifestation culturelle.

Il indique qu'à titre transitoire pour l'année 2015-2016, les tarifs d'abonnement médiathèque entrent immédiatement en vigueur.

D'autre part, concernant les spectacles proposés par la ville tout au long de la saison culturelle, Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif d'entrée unique de 7 € pour les personnes extérieures à la commune ou pour les Lespinassoises qui ne seraient pas en possession de la carte pass' culture. Enfin, Il précise que seul restera payant le repas spectacle organisé par la ville dans le cadre de sa programmation culturelle

L'assemblée autorise la mise en place de la carte pass'culture et valide les différents tarifs proposés ci-dessous :

Adhérents lespinassoises et personnel	Tarif Carte pass'culture
Enfants de 0 à moins et de 3ans jusqu'à la fin de sa scolarité sur la commune	gratuit
Enfants de 0 à moins de 11 ans non scolarisés sur la commune	2 €
Enfants de 11 à moins de 18 ans	2 €
Adultes 18 ans et plus	5 €
Personnel communal	5 €

Il rappelle les tarifs en vigueur pour les extérieurs communes

Adhérents non lespinassoises	Tarif adhésion médiathèque
Enfants de 0 à moins de 18 ans	3 €
Adultes 18 ans et plus	9 €

XIV. Mise en place du tarif pour le repas spectacle organisé par la ville

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs du repas spectacle offert chaque année par la ville de Lespinasse. Il propose les tarifs suivants : Moins de 5 ans : gratuit, Enfants de 5 à 12 ans: 12,50 € et au-delà de 12 ans : 25 €. Accord du conseil municipal.

XV. Tarifs du repas lors de la journée Festiv'âge

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de fixer les tarifs du repas et des boissons lors de la journée « festiv'âge », programmée le 4 juillet 2015. Il est proposé les tarifs suivants : Pour les boissons : Boissons soda : 1 €, Eau : 0.50 €, demi-pression bière : 1 €. Pour les repas :

Enfants de plus de 16 ans et adultes : 6 €, Enfants de 12 à 16 ans : 3 € et Enfants de moins de 12 ans : gratuit. Accord du conseil municipal.

XVI. Vente de 4 mâts métalliques avec projecteurs et photocopieur OCE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune a adhéré au site AGORASTORE, site de vente aux enchères dédié aux collectivités territoriales. L'objectif de ce site est de mettre en relation des acheteurs et des vendeurs. La solution AGORASTORE permet à la personne publique de proposer en ligne le matériel qu'elle souhaite vendre. La vente s'effectue après enchères.

Il est proposé de vendre d'une part les 4 mâts métalliques de l'ancien terrain de football d'une hauteur de 20 mètres en acier galvanisé, droits, octogonaux avec ferrures de tête équipés chacun de 4 projecteurs 2000W pour un montant minimum fixé à 5000 € et d'autre part le photocopieur couleur OCE type OS 231 acheté en 2009, 45 pages/mn, muni de 4 magasins avec une capacité du disque dur de 60Go, capacité mémoire RAM 1Go, équipé de la fonction pliage en Z, fax, scanner. Le montant de la vente est fixé à 800 € minimum. Le conseil autorise la vente de ces biens.

XVII. Création de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaires pour Elections (IFCE)

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précisé et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Monsieur le Maire propose d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents de catégorie A et B dont l'indice brut est supérieur ou égal à 380 selon les modalités et les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63. Il indique que le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera celui de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie affecté d'un coefficient multiplicateur de 8. Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E. Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales. Accord du conseil municipal

La séance est levée à 23h15.

Le Maire,

Bernard SANCE